



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 11294

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la politique concernant le secteur public de santé. Les personnels du centre hospitalier d'Aurillac lui ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent. Le dernier vote du budget de la sécurité sociale, qui se décline en récession pour cet hôpital, ne permet plus aux hôpitaux d'offrir, d'une manière uniforme, un vrai service public de qualité répondant aux besoins des populations. Ces restrictions budgétaires s'appliquent également aux personnels non médicaux ; restrictions qui les ont conduit à se mettre en grève dès le 8 décembre 1997 jusqu'à ce jour pour défendre des acquis sociaux vieux de plus de 20 ans. Il est légitime de penser que les budgets alloués aux hôpitaux puissent répondre aux réels besoins, en respectant au minimum l'augmentation du coût de la vie. Aujourd'hui, il est légitime que les statuts des personnels évoluent partout et pour tous les personnels du pays, et que des vraies conditions pour la mise en place des 35 heures soient réunies afin qu'il y ait des créations d'emplois réelles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour que ce principe de service public soit assuré dans le respect des droits du personnel.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale a fixé, pour 1998, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à 613,8 milliards de francs. Le secteur hospitalier soumis au régime de financement par dotation globale représente 238,371 milliards de francs de cet objectif, soit une progression de 2,2 %. Toutefois, la diminution tendancielle des produits de la tarification, dont les principaux facteurs résultent de l'amélioration de la couverture sociale des patients et de la réduction de la durée moyenne de séjour, absorbe 0,2 % de la part hospitalière de l'ONDAM. Le taux d'évolution des dépenses hospitalières opposables à l'assurance maladie, lesquelles sont couvertes par la part hospitalière de l'ONDAM et les produits de tarification, s'établit donc à 2 %. Ce taux de progression n'a pas été intégralement distribué aux régions en début de campagne budgétaire. En effet, une provision à hauteur de 0,59 % a été constituée au niveau national pour financer notamment la hausse du point fonction publique, les dotations régionalisées de dépenses hospitalières ont été déterminées sur la base d'un taux moyen national de 1,41 %. La correction des inégalités entre régions, mesurées à partir des dépenses hospitalières par habitant hospitalisable et de la valeur du point d'indice synthétique d'activité (ISA) issu du programme de médicalisation des systèmes (PMSI), a conduit à moduler ce taux. Le même effort de réduction des inégalités de ressources a été mené par les agences régionales de l'hospitalisation entre les établissements comparables d'une même région. Avec une valeur du point ISA de 14,85 francs contre une moyenne régionale de 13,57 francs, le centre hospitalier d'Aurillac est considéré comme relativement bien doté pour la région et s'est vu appliquer un taux de progression de son budget de 1,10 %, inférieur au taux d'évolution de la dotation régionalisée de l'Auvergne de 1,64 %. Ce budget permet néanmoins à l'hôpital d'Aurillac de renforcer la sécurité sanitaire. Selon le diagnostic posé par les acteurs sanitaires locaux, la forte valeur du point ISA du centre hospitalier d'Aurillac s'explique en partie par les avantages non statutaires accordés au personnel. Leur maintien fragilise, à court terme, l'équilibre financier et gage, à moyen terme, l'évolution du budget de l'établissement. Confronté à une nouvelle dynamique budgétaire, une réflexion collective associant l'ensemble

du personnel et des différents acteurs sanitaires a été engagée autour de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement avec la volonté de préserver au maximum l'essentiel des avantages acquis. Enfin, s'agissant de la mise en place des 35 heures dans la fonction publique, je rappelle à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a chargé M. Jacques Roché de dresser un état des lieux exhaustif de la réglementation et des pratiques effectives concernant le temps de travail dans les trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11294

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1314

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4838